

**Procès-verbal établi le 23 juin 1789 par la maréchaussée au sujet des émeutes
du 7 mars et 13 juin 1789 à Nogent-le-Rotrou (Arch. dép. Orne, 3B200)**

p. 1

Aujourd'hui, vingt trois juin mil sept cent quatre vingt neuf à l'hôtel de monsieur Grout, maire de ville demeurant à Nogent-le-Rotrou, attendu notre indisposition, information faite par nous Louis Bertrand de Montfort écuier, capitaine de cavalerie, lieutenant de la maréchaussée à la résidence d'Alençon, requête de Monsieur Duguet de la Mansonnière procureur fiscal du baillage et comté dudit Nogent, par nous commis en l'absence du procureur du roy et de la maréchaussée à la résidence dudit Alençon pour en faire les fonctions, et en exécution de notre ordonnance rendue sur les conclusions dudit procureur du roy, le tout en date du jour d'hier, contre les auteurs, complices, fauteurs et adhérents de deux révoltes et séditions qui ont eu lieu en cette ville le sept du mois de mars dernier et treize présent mois, contre des particuliers et blatiers qu'ils ont menacés de tuer, et violences qu'ils ont commises contre les cavaliers de cette maréchaussée résident en cette ville, a quoi avons vaqué, assisté de M Georges François Charles Bidon notre greffier ordinaire.

Le sieur Vasseur assigné par exploit du sieur

p.2

Loison cavalier de cette maréchaussée à la résidence dudit Nogent de ce jour qu'il a représenté et vu l'original joint et dûment contrôlé, le serment par lui fait de dire vérité a dit avoir nom Pierre Pascal Vasseur, âgé de trente six ans, cavalier de cette maréchaussée à la résidence de cette ville de Nogent y demeurant, après que lecture lui a été faite desdits procès verbaux requisitoire et ordonnance susdattés par notre greffier et qu'il a déclaré connaître mondit sieur Duguet, procureur du roi et ceux contre lesquels il a déposé et de n'estre parent, allié, serviteur ni domestique des parties du tout enquis.

Dépose que s'étant rendu le sept du mois de mars dernier, sur les deux heures de l'après midi au marché à bled de cette ville, où il avoit appris que plusieurs hommes et femmes s'étoient attroupés, il vit en y arrivant, la porte de la maison du nommé Homo, qui donne sur ledit marché, investie d'une foule considérable du peuple, au milieu de laquelle était Monsieur le procureur fiscal de cette ville qui lui parut fort embarrassé de l'audace de cette populace, qui avoit déjà cassé, à coups de pierre les vitres de ladite maison ; qu'ayant fait tout

p. 3

les efforts pour joindre ledit procureur fiscal, il seut qu'un blatier, poursuivi par ladite populace, s'étoit retiré dans ladite maison pour se soustraire à la fureur du peuple qui vouloit l'assommer, et que ledit procureur fiscal, qui en avoit été averti avait promis à ces mutins, n'ayant d'autres moyens de sauver ces hommes, qu'il le feroit conduire et mettre en prison ; qu'il vit et connut parmi ces gens qui s'étoient attroupés les deux sœurs Gosselin demeurante rue Saint Hilaire, la femme Audebourg, qui est veuve, demeurante sur les Ruisseaux, paroisse de Mangonne, la femme Legrand demeurante dans la même cours, la fille Lochon demeurant avec son père rue Saint Hilaire, la femme Dordoine et plusieurs autres femmes qui criaient point de grâce, il faut qu'il nous soit livré et que nous l'assommions ; qu'il vit pareillement et entendit le nommé Dordoine cordonnier en cette ville demeurant en la place du marché qui s'adressant audit procureur fiscal lui dit, retire toi Duguet, pour de grâce qu'on nous livre cet homme ; que sur ces entrefaites étant entré avec les sieurs Villeneuve Paris et Loison brigadiers et cavaliers

p. 4

de cette maréchaussée dans la maison dudit homme, ils en ouvrirent la porte quelque temps après et dirent à la populace qu'ils alloient conduire ledit blatier en prison, et qu'ils n'avoient qu'à se retirer ; qu'alors ledit Dordoine et sa femme élevèrent la voix comme des furieux et le mari dit non il ne sortira pas, retirez vous, nous allons lui

ouvrir le ventre avec nos couteaux, ainsi qu'à vous, en s'adressant à lui déposant et à ses camarades. Est-ce que vous ne voïés pas, dit-il à tous ses compagnons, que Duguet, les cavaliers et les blatiers, font le commerce de blé de moitié (??) et que tous les dimanches Debray (beau-père du blatier qui étoit dans la maison) va déjeuner avec Duguet ; que ledit Dordoine, qui cherchoit à animer la populace par les discours les plus forts, l'excitoit à entrer dans la maison et à tomber sur lui déposant et sur ses camarades ; que même la femme Dordoine, pour montrer l'exemple menaça son brigadier de le frapper et que la dite Legrand et les nommées Haudebourg mère et fille se jettèrent sur lui déposant, qui les repoussa bien vite ; que ledit Paris

p. 5

son camarade ayant représenté à plusieurs de ces femmes que leur conduite et les propos indignes qu'ils tenoient sur le compte dudit procureur fiscal, n'étoit pas bien, vint à bout de leur faire promettre qu'elles ne leur feroient plus aucune violence quand ils conduiroient ledit blatier en prison ; que s'étant mis en devoir de ce faire, étant sortis de la maison avec cet homme, les dites Gosselin, Audebourg, Legrand, la femme Dordoine se jettèrent sur lui et le frappèrent à coups de pieds et à coups de poings et ne le quittèrent pas jusqu'à ce qu'il fut arrivé dans les prisons, cherchant de temps à autre à l'arracher des mains de ceux qui le conduisoient ; que revenants des dites prisons, ces mêmes femmes ne cessèrent de les invectiver, ainsi que le procureur fiscal, et dirent en leur présence qu'on n'avoit encore rien vu, qu'ils s'assembleroient plus de quatre cents pour réduire tout à leur volonté, que se rendant à leur caserne ils rencontrèrent sur la place du marché une voiture chargée de blé appartenant au nommé Charrier, blatier demeurant paroisse de Coudreseau [Coudreseau], que la

p. 6

populace venait d'arrêter et autour de laquelle [furent] les nommés Courgibet et Saint-Jacques demeurants à ce qu'il croit dans la ruë saint Hilaire et plusieurs autres personnes auxquels se joignirent les femmes cy-dessus désignées et nommées qui animées par ledit Dordoine, voulurent et se mirent en devoir de crever les poches et emporter le blé ce qu'ils les empêchèrent de faire, que même une des Gosselin fut chez le nommé Beron boulanger demeurant sur laditte place où elle enleva un couteau de cuisine, de force, et vint ensuite, le tenant à la main à la ditte voiture, monta dessus et voulut crever les sacs, ce que lui déposant et ses camarades l'empêchèrent de faire ; que ne voïant pas d'autre parti à prendre pour sauver les grains, on fit décharger laditte voiture et porter les sacs dans une maison voisine où ils furent mis en dépôt pour le marché suivant ; qu'alors les mutins menacèrent d'aller enfoncer les portes et fenêtres de la maison ou logement du sieur Décunière, homme d'affaire du seigneur, de piller tous les grains qu'il avait chez lui ; que le samedi treize de ce mois le sieur Guislard

p. 7

subdélégué ayant envoié vers les six heures du soir à la caserne pour avertir qu'une voiture de grains avait été arrêtée dans la ruë Saint Lazarre, la brigade s'y rendit aussitôt ce que lui déposant vit en y arrivant une voiture chargée de bleus dont on avait déjà détellié les chevaux, entourée d'une populace très nombreuse qui paroisoit vouloir piller ces grains, que parmi les femmes et les hommes qui étoient les plus furieux et les plus animés il reconnut les nommés Métivier Chambellant perruquier et Roger marchand en détail et fabriquant d'étamine demeurant en ditte ruë Saint Lazarre et les nommées Pillonnière fille demeurant même rue, une des filles Gosselin, la Duchateau et la femme Lebretton demeurante ruë et paroisse Saint Hilaire qui, plus furieuse que les autres disoient qu'il falloit couper le col et tuer ce coquin de Debray qui affamoit le pays ; que s'étant tous quatre approchés de la voiture pour empêcher que les grains ne fussent pillés, ils eurent toutes les peines du monde à y atteler les chevaux pour la retirer d'entre les mains de la populace et la conduire au dépôt de cette ville pour les grains ; que pendant tout ce temps là, lesdits Métivier et Roger ne cessèrent de sacrer et jurer et se portèrent même

p. 8

à des menaces violentes envers lui témoin, qu'il n'est aucun propos séditieux que les femmes Lanteau, Lapillonnière, Duchateau et Le Bretton n'ayant tenu alors, que même cette dernière prit par le bras lui témoin et lui dit, avec un air de menace, ne faittes pas tant de bruit M. Levasseur, et que la Pillionnière monta sur laditte

voiture quand elle fut attelée pour être conduite au dit dépôt des grains, disans il faut fouter sur la gueule à ces cavaliers de maréchaussée ; et pour être assurée où l'on porte ce bled, je vais rester sur la voiture, qu'elle ne quitta effectivement point ; que dans le trajet de la ruë Saint Lazare au dépôt, toutes les personnes cy-dessus nommées, ne cessèrent d'invectiver la maréchaussée, disant qu'il falloit les chasser, qu'ils avoient eu la patte graissée et qu'on savoit bien qu'ils avoient reçu chacun douze francs, ainsi que les quatre chasseurs qui au moment que la voiture avoit été arrêtée étoient revenus pour prêter main forte au voiturier, qu'ils avoient escortés dans la crainte que la populace ne lui fit un mauvais parti ; que lui témoin étant près de la ditte voiture, comme on la conduisoit audit dépôt, reçut sur la tête un coup de baton que

p. 9

quelqu'un lui donna par derrière sans qu'il ait pu savoir qui l'avoit frappé ainsi parce que la foule étoit très grande ; que le mardi suivant jour de marché, Monsieur le procureur fiscal ayant, du consentement du nommé Debray blatier de la paroisse de Saint Victor le Button à qui appartenait la charrette arrêtée, fait exposer les grains (que le dit Debray avoit acheté au Mans pour conduire, muni d'une lettre de voiture en bonne forme, au marché de la Louuppe) dans la halle de cette ville pour y être vendu au public ; laditte Duchateau s'y présenta et comme une furieuse dit audit procureur fiscal que c'étoit à elle et non à lui à faire la distribution de ces grains ; que c'étoit elle qui étoit à la tête de ceux qui les avoient arrêtés et qu'une autre fois cela ne se passeroit pas de même parce qu'on feroit le partage sans lui, et qu'il n'y fouteroit pas le nez : ajoutant à tous ces propos insolents des gestes menaçants, lui mettant même le point sous le nez, et passant ensuite des menaces aux effets, elle se fit mesurer et distribuer aux différentes femmes dix

p. 10

à douze minots de grain qui ne fut taxé par force que huit livres, quoique le seigle de la même qualité en valut dix ; que laditte Duchateau s'étant même apperçue que des femmes de la ville qui n'avoient pas été de l'émeute du treize, vouloient avoir de ce grain, s'approcha d'elle et avec furie ayant les deux bras tendus et les points fermés froissa en passant ledit procureur fiscal, et leur dit la première garce qui ne m'a pas aidé samedi dernier, qui s'approche, je lui fous sur la gueule ; que les dites Pillonière, Gosselin, Lebretton n'étoient pas plus raisonnables et que furieuses comme la Duchateau elles disoient hautement que le procureur fiscal, les cavaliers de maréchaussée et les chasseurs n'étoient qu'un tas de fripons, qui alloient partager entre eux l'argent du grain qu'elles avoient arrêté ; qu'il n'y avoit pas de danger que le maître en vit jamais un sol, mais qu'une autre fois, elles sauroient y mettre bon ordre, et qu'il faudroit couper le coup à Duguet, que le sieur Paris, son camarade, s'étant approché de la femme Bretton, lui représenta combien elle étoit plus coupable qu'une autre de tenir de semblables propos puisqu'étant aisée et ayant de la fortune, elle ne pouvoit pas

p. 11

dire que c'était la misère qui la lui faisoit tenir. Cette femme en fureur lui répondit que soit qu'il eut du blé au marché ou non, on feroit bien d'égorger ce gueux de Débray qui a affamé le pays ; ce qui porta le dit Paris à rudoyer cette femme et à la pousser avec force pour la faire sortir du marché, d'où elle ne voulut pas sortir.

Et est tout ce qu'il a dit, savoir lecture à lui faitte...